

DIRECTORATE OF LEGAL ADVICE
AND PUBLIC INTERNATIONAL LAW

PUBLIC INTERNATIONAL LAW
AND TREATY OFFICE DIVISION

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

\$ % && ' (
)

!" #

* ! +

_____ -

' / % # ! ./- 2 3 !" 1 &" 0 #
(

4 % +
% -

% &

4 % +
*% ! +

% # 1

\$
4

2 3 (\$ 4* ! +
. 0

3 % - /

/ 5 % '

' + - -

. " ' / " ' " & " " 6 " # 0 "
3 5 7 / " 8 / % . - / 9 2 ' 4





2 2 3 (

!! " " " # "
/ % ! " & !" 1 & +
" \$ % &

!! " " "
! ! " ; !" 1 <
(!'
=====

\$ / 4
\$? 4?

&!) %

!" # \$ \$

4 % % / % 0 ! % % - ' - / . # +
.! - . - 20 ! % @ , % -

' / ! * ! + -- / - + 0 ! % - (/ % "
/ + 0 ! % - % . ' #
./- 0 # - // + A - / ! '
./- 0 # after the " amended Conventio
5 - 5 -- /" ! + ! / 4 < ! #
' - . + .! - . - 20 ! % @ . , % -
" CRS MCAA" 9 on B

' / ! " . - // ' % % %
/- 5 - // ' / 0 / ! ! % & + %
0 /" % /- / % % A + " 5
+ % 5 ! 5 - // ' / % & + ! % %
' / ! . % - // ' / + 5 - A - +
- + ! / - // ' % % % /-

/% % - - + + +/ < / // ' 5
0 / ! 0 % ! < / % 5 - // '
%% / " C " / ! < / % 5 ,
% ! + + / /-
% 0 / ! ! ! 0 ! % & + % %
. D 5 /! ! 0 ! A + - // ' 5 /
/ . % - // ' / '\$ #'.. % - 5 A + 5

0 / ! 0 % % / % - / / ' % A
/ ! / % % B
@ D 5 / ! ! " % " 5 A + - / / ' 5 /
% - / . 0 % - / / ' / '\$ #'.. 0 ! A + 5
A / ! / % % B - / / '
\$! ! % - / / . % - / / ' / '\$
#'.. - + / %) 5 C + ! < / / ! < / '\$
5 / - / '\$ #'.. B / % 5 / ! < / + 0 ! / -
' % - ! + % < /) / % '\$- / % . %
- / / ' / '\$ #'..' 5 % -) ! C % 5
. 1 % - / / ' " ! / + - % '\$ #'..' %
! 0 % ! < / % - B
* ! +/ - / / ' % % / 5 -
'\$ #'.. % /- / '\$ #'.. 5 * ! + / A
! 0 5 % - ! < / % 0
* ! +/ - / / ' % % % /-
/ . 1 " * 5! + / A 0 / - / / ' 0 5 - /
- / " % 5) ! C % 5 / 5
% - 0 ! / / '\$ #'.. 5 ! / % / !
/ + '\$ #'..

&)

& par la Délégation Permanente de la Hongrie
I' UNESCO r tariat G n ral de l' OCDE le

D claration relative   la date d'effet pour les  c
- entre autorit s comp tentes concernant l'  chang
0 - %

' /? C * ! pris l'engagement d' changer automatique
/ (C " F d' changer automatiquement des re
de l' article 28 de la Convention concernant l'assistance admi
qu' amend e par le Protocole modifiant la Convention d
- G %) G ' H - /?I % -?- / elle s' est
!!? " * ! sign  une D claration d'adh sion   l'Ac
comp tentes concernant l'  change automatique de ren
) G IH AMAC INCD B

' /? C " % -?- ; 28(6), la Convention amend e s'
administrative couvrant les p riodes d'imposition qu
l'ann e qui suit celle durant laquelle la Convention
ou, en l'absence de p riode d'imposition, elle s'app
! % < " G janvier de l'ann e qui
laquelle la Convention amend e est entr e en vigueur

Consid rant que l' article - /? ? C / 0 A
convenir que la Convention amend e prendra effet po
portant sur des p riodes d'imposition ou obligations

' C / ! - F - < / /
Convention amend e que pour ce qui concerne des p riod
< / / C ' - /? C "
< /  mettrices pour lesquelles la Convention vient
/- 0 < / / C
d'imposition ou les obligations fiscales prises en consid ration
B

Reconnaissant qu'une Partie existante   la Convention
des renseignements devrait  tre trait e de la m me
man re des p riodes d'imposition ou des obligations
Convention amend e si les deux Parties d clarent s'en

Reconnaissant en outre qu'une nouvelle partie   la
Partie existante des renseignements devrait  tre trait e de la m me
man re pour ce qui concerne des p riodes d'imposition ou de
/ Convention amend e si les deux Parties d clarent
d'effet

Reconnaissant que les renseignements re us en vertu
l'AMAC NCD peuvent donner lieu   des demandes de suivi
< / ?- " C -F- ? / / ? C
juridiction  mettrice a  chang  automatiquement des r

' % - uC la capacit  d'une juridiction de transmettre
de l' article 28 de la Convention amend e et de l'AMAC NCD, ai
demandes de suivi formul es en application de l'arti
dispositions de l'AMAC NCD, y compris les p riodes de

qui y figurent, quelles que soient les périodes d'imposition

J * ! /? que la Convention amendée s'applique conformément à l'article 17 de la Convention amendée pour ce qui concerne l'assistance administrative pendant les périodes d'imposition ou les obligations fiscales

J * ! /? que la Convention amendée s'applique aussi conformément à l'article 17 de la Convention amendée pour ce qui concerne l'assistance administrative pendant les périodes d'imposition ou les obligations fiscales